

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Maniwaki, tenue le lundi 4 avril 2022 à 19h00, à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 186, rue Principale Sud, à Maniwaki et à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères Estelle Labelle, Madeleine Lefebvre et Sophie Beaudoin, Messieurs les conseillers Marc Gaudreau, Sonny Constantineau et Denis Nault, formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Francine Fortin.

Sont également présentes : Mesdames Karine Alie Gagnon, directrice générale et Louise Pelletier, greffière.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame Francine Fortin, mairesse, déclare la séance ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

R2022-04-056 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Denis Nault, appuyé par le conseiller Marc Gaudreau et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour présenté.

ADOPTÉE.

R2022-04-057 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2022

Il est proposé par la conseillère Estelle Labelle, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2022, tel que présenté.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question soulevée.

R2022-04-058 DEMANDE AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE POUR LE RENOUELEMENT DE L'ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES DE LA POLICE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC – APPUI À LA MRCVG

CONSIDÉRANT QUE la MRC a été informée par le MSP, en novembre 2021, que des travaux inhérents au renouvellement des ententes relatives à la fourniture de services de police par la SQ se sont déroulés dans les derniers mois, par l'entremise d'un comité de liaison et d'un comité de révision du modèle d'entente, comités formés de représentants de la SQ, de la FQM, de l'UMQ et du MSP;

CONSIDÉRANT QUE suivant ces travaux, un nouveau modèle d'entente ainsi qu'un nouveau modèle de répartition des effectifs basé sur la charge de travail devaient être présentés aux MRC;

CONSIDÉRANT QUE des rencontres de présentation, prévues dans plusieurs MRC du Québec, ont été annulées en décembre 2021 suite à de nombreuses préoccupations soulevées relativement au plan de répartition des effectifs devant être présenté;

CONSIDÉRANT QUE pour la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, il est inconcevable de présumer qu'une baisse des effectifs pourrait être envisagée sur son territoire, considérant notamment la grandeur du territoire desservi ainsi que les statistiques présentées aux différents rapports annuels de son comité de Sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau souhaite que tous les facteurs inhérents à son territoire soient pris en considération dans le cadre du renouvellement de l'entente à intervenir avec le MSP;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Sophie Beaudoin, appuyé par le conseiller Denis Nault et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'appuyer la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau en lui transmettant une copie de la présente résolution ainsi qu'à la ministre de la Sécurité publique, Mme Geneviève Guilbault, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec et à la Sûreté du Québec.

ADOPTÉE.

R2022-04-059 PROPOSITION D'UN NOM POUR LE NOUVEAU CHSLD – APPUI À MME ROBERTE PATRY RAYMOND

CONSIDÉRANT QUE Mme Roberte Patry Raymond demande l'appui de la Ville de Maniwaki pour que le nouveau CHSLD à être construit sur le territoire de la Ville de Maniwaki soit nommé « Maison Thérèse-Gauthier-Leblanc »;

CONSIDÉRANT QUE Mme Thérèse Gauthier Leblanc fut la première femme médecin de la Vallée-de-la-Gatineau et la première femme coroner au Québec et que les témoignages colligés par Mme Patry Raymond démontrent qu'il s'agissait d'une personne d'exception;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Sophie Beaudoin, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'appuyer Mme Roberte Patry Raymond dans sa proposition du nom « Maison Thérèse-Gauthier-Leblanc » pour le nouveau CHSLD;

04-04-2022

- de demander à chaque municipalité de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau d'appuyer également Mme Patry Raymond par une résolution envoyée à la Ville de Maniwaki.

ADOPTÉE.

R2022-04-060 SEMAINE NATIONALE DE LA SANTÉ MENTALE - PROCLAMATION

- CONSIDÉRANT QUE la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 2 au 8 mai 2022;
- CONSIDÉRANT QUE l'Association canadienne pour la santé mentale - Division du Québec, membre du réseau qui initie l'événement depuis 71 ans, invite cette année à prendre conscience de l'importance de l'empathie;
- CONSIDÉRANT QUE nous avons tous une santé mentale dont il faut prendre soin et que celle-ci a été mise à l'épreuve à bien des égards pendant la pandémie;
- CONSIDÉRANT QUE les campagnes de promotion de la santé mentale visent à améliorer la santé mentale de la population du Québec;
- CONSIDÉRANT QUE les municipalités contribuent au bien-être de la population en mettant en place des environnements favorables à la vie de quartier;
- CONSIDÉRANT QUE la santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;
- CONSIDÉRANT QU' il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Estelle Labelle, appuyé par le conseiller Marc Gaudreau et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- de proclamer la semaine du 2 au 8 mai 2021 « *Semaine de la santé mentale* » et d'inviter tous les citoyens, les entreprises et les institutions à *#ParlerPourVrai* et à partager la trousse d'outils de la campagne de la [Semaine-de-la-sante-mentale](#) dont le thème est l'empathie. Ensemble, contribuons à transformer notre municipalité en un environnement favorable à la santé mentale des citoyens.

ADOPTÉE.

R2022-04-061 SEMAINE NATIONALE DU DON D'ORGANES ET DE TISSUS 2022 - PROCLAMATION

- CONSIDÉRANT QUE la "Semaine nationale du don d'organes et de tissus" se tiendra du 24 au 30 avril 2022, sous le thème : « *Ne gardez pas tout ça en dedans. Dites-le* »;

04-04-2022

- CONSIDÉRANT QUE le don d'organes est synonyme de vie et d'espoir pour plus de 880 personnes en attente d'une transplantation au Québec;
- CONSIDÉRANT QU' il est essentiel que chaque citoyen soit sensibilisé à cette importante cause;
- CONSIDÉRANT QUE chaque citoyen doit partager formellement avec ses proches sa volonté de faire un don d'organes et de tissus et s'inscrire au registre de consentement;
- CONSIDÉRANT QUE ce geste de solidarité peut sauver jusqu'à 8 vies et redonner la santé à 20 autres personnes;
- CONSIDÉRANT QUE Transplant Québec assume un leadership important dans la promotion et l'éducation populaire sur la question du don d'organes et de tissus;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- de proclamer "*La Semaine nationale du don d'organes et de tissus du 24 au 30 avril 2022*";
- d'inviter toute la population à faire connaître leur volonté au sujet du don d'organes et de tissus, car des centaines de vies en dépendent.

ADOPTÉE.

R2022-04-062 TRICENTRIS – DÉSIGNATION DE COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ

- CONSIDÉRANT QUE l'OBNL Tricentris gère et opère le seul centre de tri pour les matières recyclables en Outaouais et que les services offerts sont en péril;
- CONSIDÉRANT QU' afin de se conformer au jugement de la Cour d'appel dans le but de poursuivre ses opérations, l'organisme tente d'effectuer un changement de statut pour devenir une coopérative de solidarité;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Sophie Beaudoin, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'appuyer Tricentris dans sa démarche de changement de statut;
- d'envoyer à cet effet une lettre et une copie de la présente résolution à la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Madame Andrée Laforest.

ADOPTÉE.

R2022-04-063 COMPTES FOURNISSEURS – MARS 2022

CONSIDÉRANT QUE le total des comptes fournisseurs pour les activités financières pour le mois de mars 2022 s'élève à 217 538,04 \$;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur 1 C 0267 est au crédit de 0,14 \$

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur 1 L 0040 à une retenue de 5 000,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur 1 F 0100 est au crédit de 655,87 \$;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par le conseiller Marc Gaudreau et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'autoriser la trésorière à émettre des chèques concernant les comptes fournisseurs ci-haut mentionnés, pour un montant de 213 194,05 \$;
- d'approprier les fonds aux postes budgétaires identifiés à la liste des comptes fournisseurs.

ADOPTÉE.

R2022-04-064 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - ACHAT DE PRODUITS UTILISÉS EN SÉCURITÉ-INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de tuyaux incendie et d'habits de combats pour pompiers;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « *Règlement no 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* », adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée, à chaque appel d'offres du regroupement, sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki désire participer à cet achat regroupé pour se procurer des **tuyaux incendies et/ou habits de combats** dans les quantités nécessaires pour ses activités;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Denis Nault, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents que :

- la Ville de Maniwaki confie à l'UMQ le mandat de préparer en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achats regroupés de **tuyaux incendies et/ou habits de combats** nécessaires pour ses activités;
- pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Maniwaki s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;
- la Ville de Maniwaki confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées relativement à l'appel d'offres public # SI-2022;
- si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Maniwaki s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;
- la Ville de Maniwaki s'engage à respecter les termes de ce contrat pour sa durée; soit du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, avec possibilité de prolonger jusqu'au 30 juin 2024;
- la Ville de Maniwaki procédera à l'achat de tous les différents produits inscrits au contrat, auprès des fournisseurs-adjudicataires désignés et selon les termes établis au contrat résultant du processus d'appel d'offres SI-2022;
- la Ville de Maniwaki reconnaît que l'UMQ lui facturera des frais de gestion pour la gestion du processus d'appel d'offres public de ce regroupement. Ces frais de gestion représentent un pourcentage du montant total des achats réels faits, tel que rapporté dans les rapports de ventes fournis par les fournisseurs-adjudicataires. Pour le présent mandat SI-2022, ce pourcentage est établi à 1.00 % (ou 250.00 \$ minimum sur 2 ans) pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2.00 % (ou 300.00 \$ minimum sur 2 ans) pour les non-membres;
- un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE.

R2022-04-065 FORD ESCAPE 2018 - ACHAT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki loue un Ford Escape 2018 chez le concessionnaire Gérard Hubert automobile ltée depuis mai 2018 et que cette location vient à échéance le 9 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki peut acquérir le véhicule à la fin de cette location pour le prix résiduel de 11 754,21 \$ plus les taxes applicables;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Estelle Labelle, appuyé par la conseillère Sophie Beaudoin et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- de procéder à l'achat du véhicule Ford Escape 2018 au montant de 11 724.21 \$ plus les taxes applicables;
- d'autoriser la trésorière à signer tout document relatif à cet achat;
- et d'approprier les fonds disponibles au poste budgétaire 03-600-13-741.

ADOPTÉE.

R2022-04-066 RAPPORT D'AUDITS DE CONFORMITÉ – TRANSMISSION DES RAPPORTS FINANCIERS

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec a procédé à une mission d'audit de conformité portant sur la transmission des rapports financiers pour les exercices 2016 à 2020 auprès des 1088 municipalités, de 87 municipalités régionales de comté et de 2 communautés métropolitaines;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la Commission municipale* exige que ce rapport d'audit soit déposé en séance du conseil;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- de déposer officiellement le rapport d'audit de conformité portant sur la transmission des rapports financiers pour les exercices 2016 à 2020;
- de transmettre une copie certifiée conforme de la présente résolution à la Commission municipale du Québec.

ADOPTÉE.

R2022-04-067 CAMION SIX (6) ROUES 2022-2023 ET ÉQUIPEMENTS – OCTROI DU CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a procédé un appel d'offres public pour l'acquisition d'un camion six (6) roues 2022-2023 et équipements;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a reçu une (1) soumission qui se lit comme suit :

SOUSSIONNAIRE	Montant total avant les taxes
AEBI Schmidt	278 400.00 \$

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Marc Gaudreau, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'octroyer le contrat à « AEBI Schmidt », au montant de 278 400.00 \$, plus les taxes applicables, étant la seule soumission reçue et conforme aux exigences du devis S-22.3 « Camion six (6) roues 2022-2023 et équipements », et ce, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt no 1020 par le Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation;
- et d'autoriser la trésorière ou la greffière ou la directrice générale à signer tout document relatif à cette acquisition.

ADOPTÉE.

R2022-04-068

RÉNOVATION DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE DU CENTRE SPORTIF GINO-ODJICK – OCTROI DU CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a procédé à un appel d'offres public intitulé « Rénovation de la salle communautaire du Centre Sportif-Gino-Odjick », selon les règles de gestion contractuelle en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a reçu trois (3) soumissions qui se lisent comme suit :

SOUSSIONNAIRES	Montant total avant les taxes
Les Entreprises Ma-Mi inc	598 635.00 \$
Construction Langevin & Frères	660 839.31 \$
9307-8269 Québec inc. (Vamaya)	668 887.93 \$

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par le conseiller Denis Nault et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'octroyer le contrat à « Les Entreprises Ma-Mi inc. » au montant de 598 635.00 \$, plus les taxes applicables comme étant la plus basse soumission reçue et conforme aux exigences du devis S-40.3 « Rénovation de la salle communautaire du Centre Sportif Gino-Odjick ».

ADOPTÉE.

NOTE AU P-V RÈGLEMENT NO 1020 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS ET UN EMPRUNT DE 680 000 \$ - PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Suite à l'adoption le 10 janvier dernier du règlement d'emprunt ci-haut mentionné, une erreur de rédaction a été constatée à l'article 4 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Pour rectifier la situation, la greffière Louise Pelletier dépose devant le conseil en conformité avec l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (LCV) le procès-verbal de correction ainsi qu'une copie certifiée conforme dudit règlement d'emprunt no 1020 dûment corrigé.

R2022-04-069 RÈGLEMENT NO 1022 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 881 PAR L'AJOUT D'USAGES À LA ZONE H-102 - ADOPTION 2^e PROJET

CONSIDÉRANT QU' en vertu des pouvoirs conférés par Loi, la Ville de Maniwaki peut modifier le règlement de zonage no 881 entré en vigueur le 7 mars 2008;

CONSIDÉRANT QU' une demande de modification à la réglementation a été présentée au service d'urbanisme relatif à un projet de développement;

CONSIDÉRANT QUE la zone H-102 dans laquelle est situé le lot visé par le projet est à vocation résidentielle et ne permet que des usages unifamiliaux;

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé présente des caractéristiques physiques favorables au cadre bâti actuel;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) recommande de modifier la grille des usages et des normes de la zone H-102 en y ajoutant les classes d'usages H-02 «Bifamiliale», H-03 «Trifamiliale» et H-04 «Multifamiliale (4 à 7 logements)»;

CONSIDÉRANT QU' une telle modification est justifiée et n'entraîne pas d'inconvénients significatifs pour les zones contiguës;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été déposé à la séance ordinaire du 7 février dernier par la conseillère Madeleine Lefebvre;

CONSIDÉRANT QU' un 1^{er} projet du règlement a été adopté à la séance ordinaire du 7 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE pendant la période de consultation écrite, du 17 mars au 1^{er} avril 2022 inclusivement et en parallèle avec l'assemblée publique de consultation du 4 avril 2022, deux questions ont été soulevées relatives à la zone concernée;

04-04-2022

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Sophie Beaudoin, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adopter le 2^e projet de règlement no 1022 tel que présenté.

ADOPTÉE.

R2022-04-070 RÈGLEMENT NO 1025 - MODIFICATION PLAN D'URBANISME - ADOPTION 1ER PROJET

CONSIDÉRANT QU' en vertu des pouvoirs conférés par Loi, la Ville de Maniwaki peut modifier le règlement de plan d'urbanisme no 880 entré en vigueur le 7 mars 2008;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) recommande de modifier l'aire d'affectation de la zone récréative en annexe pour une aire d'affectation résidentielle de haute densité afin d'y permettre certains usages autres que ceux à caractère « Public »;

CONSIDÉRANT QU' une telle modification est justifiée et n'entraîne pas d'inconvénients significatifs pour les aires d'affectation et les municipalités contiguës;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a dûment été donné à la séance ordinaire du 7 mars dernier par le conseiller Marc Gaudreau et le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par le conseiller Marc Gaudreau et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adopter le premier projet de règlement no 1025 tel que présenté.

ADOPTÉE.

R2022-04-071 RÈGLEMENT NO 1026 – MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 881 PAR L'AJOUT D'USAGES À LA ZONE H-141 - ADOPTION 1^{ER} PROJET

CONSIDÉRANT QU' en vertu des pouvoirs conférés par Loi, la Ville de Maniwaki peut modifier le règlement de zonage no 881 entré en vigueur le 7 mars 2008;

CONSIDÉRANT QUE des modifications au règlement de zonage s'avèrent nécessaires afin d'assurer la concordance au règlement no 1025 modifiant le plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et selon le principe de concordance, le présent règlement sera adopté simultanément au règlement no 1025 modifiant le plan d'urbanisme et suivra la procédure applicable;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) recommande le remplacement de la zone P-079 et de sa grille des usages et des normes par la zone H-141 avec la grille des usages et des normes suivante : H-01 «Unifamiliale», H-02 «Bifamiliale», H-03 «Trifamiliale», H-04 «Multifamiliale (4 à 7 logements)» H-05 «Multifamiliale (8 logements et +)», H-07 «Résidence en commun», C-09 «Récréotouristique», P-01 «Parc, terrain de jeux et espace naturel», P-02 «Service public» et P-03 «Infrastructure et équipement»;

CONSIDÉRANT QU' une telle modification est justifiée et n'entraîne pas d'inconvénients significatifs pour les zones contiguës;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été déposé à la séance ordinaire du 7 mars dernier par la conseillère Estelle Labelle;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Estelle Labelle, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adopter le premier projet de règlement no 1026 tel que présenté.

ADOPTÉE.

R2022-04-072 RÈGLEMENT NO 1027 – MODIFICATION DES RÈGLEMENTS NO 884 ET NO 966 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE les règlements no 884 et no 966 sur les permis et certificats sont en vigueur depuis respectivement mars 2008 et juin 2016;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de mettre à jour la tarification des permis et certificats;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a dûment été donné à la séance ordinaire du 7 mars dernier par la conseillère Sophie Beaudoin et le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par la conseillère Sophie Beaudoin et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adopter le règlement no 1027 tel que présenté.

ADOPTÉE.

R2022-04-073 RÈGLEMENT NO 1028 – DÉROGATIONS MINEURES - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le règlement no 879 est en vigueur depuis mai 2007;

04-04-2022

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de le remplacer afin de mettre à jour toutes les dispositions de la réglementation sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a dûment été donné à la séance ordinaire du 7 mars dernier par la conseillère Madeleine Lefebvre et le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par le conseiller Marc Gaudreau et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adopter le règlement no 1028 tel que présenté.

ADOPTÉE.

R2022-04-074 RÈGLEMENT NO 1029 – ÉTABLISSANT LES RÈGLES DE RÉGIE INTERNE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le règlement no 878 est en vigueur depuis mai 2007;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de le remplacer afin de mettre à jour les règles de régie interne du CCU;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a dûment été donné à la séance ordinaire du 7 mars dernier par le conseiller Sonny Constantineau et le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par la conseillère Sophie Beaudoin et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adopter le règlement no 1029 tel que présenté.

ADOPTÉE.

R2022-04-075 RÈGLEMENT 1030 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 881 PAR L'AJOUT D'USAGE À LA ZONE H-018 – ADOPTION 1^{ER} PROJET

CONSIDÉRANT QU' en vertu des pouvoirs conférés par Loi, la Ville de Maniwaki peut modifier le règlement de zonage no 881 entré en vigueur le 7 mars 2008;

CONSIDÉRANT QU' une demande de modification à la réglementation a été présentée au service d'urbanisme relatif à un projet de développement;

CONSIDÉRANT QUE la zone H-018 dans laquelle est situé le lot visé par le projet est à vocation résidentielle, mais n'y est autorisée que la construction de bâtiments de 1 à 3 logements;

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé présente des caractéristiques physiques favorables au cadre bâti actuel;

04-04-2022

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) recommande de modifier la grille des usages et des normes de la zone H-018 en y ajoutant les classes d'usages, H-04 « Multifamiliale (4 à 7 logements) » et H-05 « Multifamiliale (8 logements et plus) »;

CONSIDÉRANT QU' une telle modification est justifiée et n'entraîne pas d'inconvénients significatifs pour les zones contiguës;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a dûment été donné à la séance ordinaire du 7 mars dernier par la conseillère Madeleine Lefebvre;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adopter le 1^{er} projet de règlement 1030 tel que présenté.

ADOPTÉE

R2022-04-076 CONTRAT S-72 CHARGÉ DE PROJET ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX SNC LAVALIN INC. – MODIFICATIONS

CONSIDÉRANT QUE ce contrat est directement relié au contrat MAN-1601 Remplacement de l'émissaire King et séparation des égouts du secteur de la rue Scott;

CONSIDÉRANT QUE l'échéancier d'exécution du contrat MAN-1601 a été modifié à quelques reprises depuis le début des travaux et que la firme SNC Lavalin inc., adjudicataire du contrat S-72 Chargé de projet et surveillance des travaux, demande un ajustement du coût à cet effet;

CONSIDÉRANT QU' à cette étape du projet, les deux parties ont accepté de négocier et sont parvenues à s'entendre sur un montant fixe de 106 291 \$ de frais de surveillance additionnels pour terminer le projet, et ce, selon toutes les autres modalités spécifiées au contrat S-72;

CONSIDÉRANT QUE s'ajouteront à ce montant les frais d'inspection provisoire de 1 850 \$ et les frais d'inspection définitive de 1 850 \$ qui n'étaient pas inclus dans la soumission initiale;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics M. Guy O'Leary recommande d'accepter l'ajout de ces sommes au contrat S-72;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

04-04-2022

- d'accepter l'ajout des sommes ci-dessus mentionnées, pour un total avant taxes de 109 991 \$;
- et d'autoriser le directeur des travaux publics à émettre les bons d'achat nécessaires à ces dépenses supplémentaires.

ADOPTÉE.

R2022-04-077 ACHAT REGROUPÉ SERVICES PROFESSIONNELS D'UN CONSULTANT EN ASSURANCES COLLECTIVES POUR LES MUNICIPALITÉS ET ORGANISMES – MANDAT À L'UMQ

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki désire se joindre à ce regroupement;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat;

CONSIDÉRANT QUE ledit processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ a lancé cet appel d'offres en mars 2022;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement par tous les conseillers présents que :

- la Ville de Maniwaki confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat;
- le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans;
- la Ville de Maniwaki s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres;

04-04-2022

- la Ville de Maniwaki s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;
- s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la municipalité.

ADOPTÉE.

R2022-04-078 INSPECTEUR MUNICIPAL ADJOINT – NOUVELLE APPELLATION

CONSIDÉRANT QUE le titre actuel d'inspecteur municipal adjoint ne reflète pas la réalité du poste dans l'organigramme de la Ville de Maniwaki;

CONSIDÉRANT QUE ce titre ne correspond pas non plus à l'appellation utilisée dans le monde municipal en général;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- de remplacer à compter de ce jour le titre « inspecteur municipal adjoint » par le titre suivant : inspecteur municipal en bâtiment et en environnement;
- que par cette seule résolution, tout document où l'appellation « inspecteur municipal adjoint » apparaît soit considéré comme modifié.

ADOPTÉE.

R2022-04-079 COORDONNATEUR DES INFRASTRUCTURES ET SERVICES DE PROXIMITÉ ET DIRECTEUR DE L'URBANISME, DE L'HABITATION ET DE L'AMÉNAGEMENT – ABOLITION DES POSTES

CONSIDÉRANT QUE malgré plusieurs affichages, ces postes n'ont toujours pas été comblés;

CONSIDÉRANT QU' afin de maintenir des services aux citoyens de qualité, il y a lieu d'envisager une restructuration de l'organigramme actuel;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par le conseiller Marc Gaudreau et résolu unanimement par tous les conseillers présents de procéder à l'abolition des postes de coordonnateur des infrastructures et services de proximité et de directeur de l'urbanisme, de l'habitation et de l'aménagement.

ADOPTÉE.

R2022-04-080 MME KARINE ALIE GAGNON, DIRECTRICE GÉNÉRALE – AMENDEMENT AU CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE Mme Karine Alie Gagnon occupe le poste de directrice générale depuis le 1^{er} juin 2019;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 1^{er} octobre 2021, Mme Karine Alie Gagnon cumule, en plus de ces fonctions de directrice générale, celles effectuées habituellement par le directeur de l'urbanisme, de l'habitation et de l'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE le poste de directeur de l'urbanisme, de l'habitation et de l'aménagement a été aboli précédemment et qu'il y a lieu d'officialiser l'ajout des fonctions de ce poste aux fonctions de la directrice générale;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Marc Gaudreau, appuyé par la conseillère Sophie Beaudoin et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- de procéder à l'amendement du contrat de la directrice générale, Mme Karine Alie Gagnon, par :
- l'ajout d'une description d'emploi distincte relative à la gestion du service de l'urbanisme, de l'habitation et de l'aménagement;
- l'ajout d'une clause de rémunération distincte également lui accordant la rémunération convenue entre les parties et décrite à l'amendement, et ce, à compter du 5 avril 2022;
- que l'ajout de ces clauses distinctes puissent être révoquées advenant qu'il soit décidé de recréer un poste de gestionnaire à l'urbanisme;
- d'autoriser la mairesse Francine Fortin, la directrice générale adjointe Mélanie Lyrette et la greffière Louise Pelletier, à signer tout document relatif à cet effet.

ADOPTÉE.

R2022-04-081 SAUVETEUR PISCINES - FORMATION ET EMBAUCHE LAURIE MANTHA

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki doit procéder à l'embauche de sauveteurs pour assurer la surveillance à la piscine Lions pendant la période estivale;

CONSIDÉRANT QUE ces sauveteurs doivent obligatoirement détenir un brevet de sauveteur national pour être embauchés;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par la conseillère Sophie Beaudoin et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- de rembourser les frais de formation à Laurie Mantha suite à l'obtention de son brevet de sauveteur national;
- suite à l'obtention dudit brevet, d'embaucher Laurie Mantha à titre de sauveteur à la piscine Lions pour la saison estivale 2022;

04-04-2022

- et d'autoriser la mairesse, Francine Fortin et la greffière, Louise Pelletier à signer tout document relatif à la présente résolution.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Jean Lauriault demande si le poste non comblé qui a été affiché est celui de responsable de l'urbanisme.

La mairesse Francine Fortin répond que oui.

M. Lauriault conclut donc que c'est pour cette raison qu'il y a un nouveau poste d'inspecteur d'ajouté et que les tâches du responsable de l'urbanisme sont désormais ajoutées à celles de la directrice générale.

La mairesse confirme que cet amalgame répond présentement aux besoins de la Ville.

M. Lauriault demande alors si le poste d'inspecteur adjoint a été aboli.

La mairesse répond qu'il a seulement été changé d'appellation.

M. Lauriault demande alors qui est l'inspecteur actuellement.

La mairesse lui répond qu'il s'agit de M. Claude Gauthier.

R2022-04-082 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par la conseillère Sophie Beaudoin et résolu unanimement par tous les conseillers présents de procéder à la levée de cette séance ordinaire à 19h30.

ADOPTÉE.

Francine Fortin, mairesse

Louise Pelletier, greffière